

"InBev"

Naamloze Vennootschap
Te 1000 Brussel, Grote Markt 1
Rechtspersonenregister nummer 0417.497.106

**VASTSTELLING VAN DE VERWEZENLIJKING
VAN EEN OPSCHORTENDE VOORWAARDE**

--
STATUTENWIJZIGING

--
MACHTEN



"InBev"

Société Anonyme
À 1000 Bruxelles, Grand Place 1
Registre des personnes morales numéro 0417.497.106

**CONSTATATION DE LA RÉALISATION
D'UNE CONDITION SUSPENSIVE**

--
MODIFICATION DES STATUTS

--
POUVOIRS

Dossier: PVM/SB/208-3663/vv

Répertoire: 40.496

"InBev"

Société Anonyme

À 1000 Bruxelles, Grand Place 1

Registre des personnes morales numéro 0417.497.106

**CONSTATATION DE LA RÉALISATION
D'UNE CONDITION SUSPENSIVE**

--

MODIFICATION DES STATUTS

--

POUVOIRS

Ce jour, le dix-neuf novembre deux mille huit, devant moi, **Peter VAN MELKEBEKE**, Notaire Associé, associé de la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "Berquin, Notaires", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474.073.840,

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11.

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La société anonyme "InBev", ci-après "la Société", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand Place, 1, a été constituée sous la dénomination "BEMES" suivant acte reçu par Maître Pierre BRAAS, Notaire à Liège, le 2 août 1977, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 20 août 1977, sous le numéro 3385-1.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Eric SPRUYT, notaire associé à Bruxelles, le 3 octobre 2008, publié à l'Annexe du Moniteur belge, le 27 octobre 2008, sous le numéro 08169432.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

A COMPARU

Monsieur **Benoît Alex Vincent Orphée LOORE**, né le 23 décembre 1965 à Gand, résidant à 4053 Chaudfontaine, Source de la Lèche, 25, ayant comme numéro national 651223 207 67, conformément aux pouvoirs qui lui ont été accordés par un acte passé à Louvain par devant le Notaire Hollanders de Ouderaen, substituant son confrère Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles, le 29 septembre 2008.

A. Résolutions du 29 septembre 2008

Monsieur Benoît Loore déclare d'abord que conformément à l'acte passé par devant le Notaire Hollanders de Ouderaen (substituant son confrère Maître Eric Spruyt, Notaire à



ROLE

Bruxelles) le 29 septembre 2008, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé, entre autres, :

- a. *deuxième résolution* : de “modifier la dénomination de la société en “Anheuser-Busch-InBev” et amender l'article 1^{er} des statuts en conséquence, sous la condition suspensive du dépôt du certificat de fusion auprès du “Secretary of State” de l'État du Delaware et avec effet à partir du dudit dépôt ou à toute autre date ultérieure à convenir par écrit, par les parties à la Convention de Fusion [les *Agreement and Plan of Merger* datés du 13 juillet 2008 (la “Convention de Fusion”) entre Anheuser-Busch, la Société et Pestalozzi Acquisition Corp., une société de droit de l'État du Delaware et filiale détenue indirectement à cent pour cent par la Société] et à spécifier dans le certificat de fusion comme cela est prévu dans la Convention de Fusion”.
- b. *septième résolution* : de “nommer Monsieur August Busch IV en qualité d'administrateur de la Société, sous la condition suspensive du dépôt du certificat de fusion auprès du “Secretary of State” de l'État du Delaware et avec effet à partir du dudit dépôt ou à toute autre date ultérieure à convenir, par écrit, par les parties à la Convention de Fusion et à indiquer dans le certificat de fusion, comme cela est prévu dans la Convention de Fusion, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société à tenir en 2011”.
- c. *dixième résolution*: de “conférer pouvoir à Madame Sabine Chalmers, *Chief Legal and Communications Officer* et à Monsieur Benoît Loore, *VP legal Corporate and Compliance*, chacun pouvant agir individuellement, avec faculté de substitution, et le cas échéant sans préjudice d'autres délégations de pouvoir afin de (i) déterminer si les conditions suspensives visées aux deuxième et septième décisions sont ou ne sont pas remplies, (ii) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer cette version coordonnée et la déposer auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles, (iii) déposer les huitième et neuvième décisions audit greffe et (iv) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent”.

B. Constatation

Monsieur Benoît Loore déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que la condition suspensive visée aux deuxième et septième résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 septembre 2008, mentionnée ci-dessus, est réalisée, le certificat de fusion ayant été déposé auprès du “Secretary of State” de l'État de Delaware le 18 novembre 2008 comme en témoigne la copie du certificat portant le sceau du “Secretary of State” de l'État du Delaware, qui restera annexée au présent acte de constatation.

Eu égard à ce qui est exposé ci-dessus et de par la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, la modification de la dénomination de la Société en "Anheuser-Busch InBev" et la nomination de Monsieur August Busch IV en qualité d'administrateur de la Société sont par conséquent définitives.

C. Modification des statuts

Afin d'assurer la concordance des statuts avec les résolutions prises, Benoît Loore déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que l'article 1^{er} des statuts est modifié par le texte suivant:

"La société est en forme de Société Anonyme et a pour dénomination "Anheuser-Busch InBev".

La société a la qualité de société faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne."

D. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Benoît Loore, avec faculté de substitution, aux fins de coordonner les statuts, signer cette version coordonnée et la déposer auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales applicables.

Une procuration spéciale est attribuée à Sara Berquin, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, les services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'en vue des modifications de informations conservés auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00).

DONT PROCÈS-VERBAL.

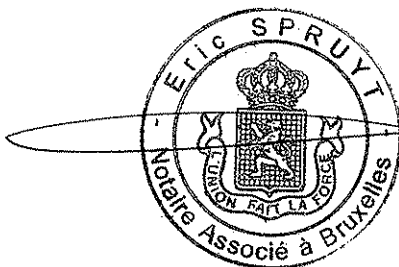
Passé aux lieu et date indiqués ci-dessus.

Et après lecture intégrale et commentée, Monsieur Benoît Loore a signé avec Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

POUR EXPÉDITION CONFORME



4^e / dernier **ROLE**